Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le Date renseignée par le SCP.

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18, 19 et 20 novembre 2026

2026 DSOL 89 : 22ème Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie – Participations au titre de l'enveloppe « forfait autonomie » et signatures de CPOM.

M. Maxime CROSNIER, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-13, L2511-14 et suivants ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le tableau des financements décidés au terme de la séance plénière du 15 octobre 2026 de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de Paris, joint en annexe à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération 2026 DSOL 89 en date des par lequel Monsieur le Maire de Paris, lui propose la signature de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens relatives au versement de forfaits autonomie dans des résidences autonomies dont le modèle est joint en annexe ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime CROSNIER, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris, est autorisée à verser les forfaits autonomie au titre de l'année 2026 aux résidences autonomie ayant signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec la Ville de Paris pour un montant total de 2 063 561,65 € € selon le tableau ci-dessous :

Gestionnaire	Résidences sous CPOM	Période du CPOM	Montant accordé en 2026
AGEFO	Pavillon de Caters	2024 à 2026	55 900,00 €
ARPAVIE	Au Cœur de Belleville	2025 à 2027	48 000,00 €
ARPAVIE	Lamartine	2025 à 2027	17 673,85 €
ARPAVIE	Les Orteaux	2025 à 2027	48 000,00 €
ARPAVIE	Les Solanacées	2025 à 2027	63 700,00 €
Association COALLIA	Les Célestins	2025 à 2027	62 500,00 €
Association Monsieur Vincent	Rosalie Rendu	2025 à 2027	60 000,00 €
Association Notre Dame de Bon Secours	Notre Dame de Bon Secours	2024 à 2026	86 100,00 €
Association Valentin Haüy	Valentin Haüy	2025 à 2027	94 100,00 €
CASVP	20 résidences	2024 à 2026	1 185 431,00 €
Fondation CASIP COJASOR	Moïse Léon	2025 à 2027	81 000,00 €
Fondation DOSNE	Retraite Dosne	2025 à 2027	65 000,00 €
Fondation La Providence	La Providence	2026 à 2028	22 650,00 €
OMEG'AGE	André Leroux et Jardin des Moines	2024 à 2026	53 100,00 €
Petits Frères des Pauvres	Yersin	2025 à 2027	55 600,00 €
Cités Caritas	Charenton Meuniers	2025 à	36 806,80 €

		2027	
Petites Sœurs des Pauvres	Breteuil	2025 à 2027	10 000,00 €
Petites Sœurs des Pauvres	Notre Dame des Champs	2025 à 2027	10 000,00 €
MACH SARL	La demeure de Longchamp	2025 à 2027	8 000,00 €
TOTAL			**2 063 561,65 €**

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens relatives à l'attribution du financement des forfaist autonomie, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 2 063 561,65 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Le Maire de Paris,

Emmanuel GRÉGOIRE